



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE
DD 92**

**Décisions tarifaires 2021 du secteur médico-social
Service « personnes âgées »
Vol 5**

N° Spécial

02 Mai 2022

Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

**Objet : publication des AT 2021 au recueil des actes
administratifs**

Nanterre, le **02 MAI 2022**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2021 (phases 1& 2) des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

Le Directeur de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France


Renaud PELLE

DECISION TARIFAIRE N° 1493 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
CCAS/CIAS MONTROUGE - 920815859

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée CCAS/CIAS MONTROUGE (920815859) sise 5, R AMAURY DUVAL, 92120, MONTROUGE et gérée par l'entité dénommée COMMUNE DE MONTROUGE (920807765) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 785 931.76€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 785 931.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 494.31€).
Le prix de journée est fixé à 35.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 725.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	719 265.04
	- dont CNR	492.86
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 941.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	785 931.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	785 931.76
	- dont CNR	492.86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	785 931.76

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 785 438.90€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 785 438.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 453.24€).
- Le prix de journée est fixé à 35.89€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNE DE MONTROUGE (920807765) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1497 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SAINT-CLOUD - 920812476

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-CLOUD (920812476) sise 137, BD DE LA RÉPUBLIQUE, 92210, SAINT CLOUD et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASSISTANCE SERVICE (920002797) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 991 597.00€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 917 567.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 463.97€).
Le prix de journée est fixé à 25.92€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 74 029.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 169.11€).
Le prix de journée est fixé à 33.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 647.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 147 346.95
	- dont CNR	117.71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 019.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 272 014.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	991 597.00
	- dont CNR	117.71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	280 417.09
	TOTAL Recettes	1 272 014.09

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 1 271 896.38€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 197 867.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 99 822.25€).

Le prix de journée est fixé à 33.83€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 74 029.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 169.11€).

Le prix de journée est fixé à 33.80€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ASSISTANCE SERVICE (920002797) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 18/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1498 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD MEUDON - 920815008

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MEUDON (920815008) sise 6, AV LE CORBEILLER, 92190, MEUDON et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (920802329) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 784 977.52€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 784 977.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 414.79€).
Le prix de journée est fixé à 38.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 378.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	696 691.86
	- dont CNR	3 806.93
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 868.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	39 039.39
	TOTAL Dépenses	784 977.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	784 977.52
	- dont CNR	3 806.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	784 977.52

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 742 131.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 742 131.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 844.27€).
- Le prix de journée est fixé à 36.31€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (920802329) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 18/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1542 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SURESNES - 920811544

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SURESNES (920811544) sise 4, R STRESEMANN, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée ASS. SURESNOISE AIDE SOINS A DOM (920002730) ;

19

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 346 010.90€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 280 448.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 106 704.02€).
Le prix de journée est fixé à 35.08€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 562.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 463.56€).

Le prix de journée est fixé à 35.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 955.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 231 128.10
	- dont CNR	-30 804.88
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 927.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 346 010.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 346 010.90
	- dont CNR	-30 804.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 376 815.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 311 253.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 271.09€).
Le prix de journée est fixé à 35.92€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 65 562.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 463.56€).
Le prix de journée est fixé à 35.92€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. SURESNOISE AIDE SOINS A DOM (920002730) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 20/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1545 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
DOMUSVI DOMICILE CLAMART - 920022209

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2016 de la structure SSIAD dénommée DOMUSVI DOMICILE CLAMART (920022209) sise 92, R DE CHATILLON, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 962 565.95€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 837 367.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 780.65€).
Le prix de journée est fixé à 38.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 125 198.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 433.18€).

Le prix de journée est fixé à 34.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 224.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	899 203.78
	- dont CNR	751.01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 738.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 033 165.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	962 565.95
	- dont CNR	751.01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	70 600.04
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 032 414.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 907 216.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 601.40€).
Le prix de journée est fixé à 41.43€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 125 198.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 433.18€).
Le prix de journée est fixé à 34.30€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 20/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1546 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE NUIT 92 USSIDF - 920027067

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/04/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE NUIT 92 USSIDF (920027067) sise 29, R DIDEROT, 92170, VANVES et gérée par l'entité dénommée VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 727 257.78€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 581 073.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 422.82€).
Le prix de journée est fixé à 39.80€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 146 183.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 182.00€).
Le prix de journée est fixé à 40.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 194.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	661 578.33
	- dont CNR	-3 661.89
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 484.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	727 257.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	727 257.78
	- dont CNR	-3 661.89
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	727 257.78

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 730 919.67€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 584 735.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 727.98€).
Le prix de journée est fixé à 40.05€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 146 183.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 182.00€).
Le prix de journée est fixé à 40.05€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 20/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions


Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1558 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD COURBEVOIE - 920804721

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD COURBEVOIE (920804721) sise 139, BD SAINT DENIS, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.P.A. (920002227) ;

?

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 230 103.78€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 230 103.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 185 841.98€).
Le prix de journée est fixé à 50.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 460.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 212 630.56
	- dont CNR	132 202.71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 483.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 307 574.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 230 103.78
	- dont CNR	132 202.71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	77 470.36
	TOTAL Recettes	2 307 574.14

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 2 175 371.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 175 371.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 181 280.95€).
- Le prix de journée est fixé à 49.67€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.P.A. (920002227) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 23/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions


Veronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1559 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DOMUSVI BOIS COLOMBES - 920015039

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/02/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMUSVI BOIS COLOMBES (920015039) sise 25, R JEAN JAURES, 92270, BOIS COLOMBES et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 092 329.56€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 092 329.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 027.46€).
Le prix de journée est fixé à 39.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 828.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	955 238.40
	- dont CNR	1 813.68
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 475.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 102 542.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 092 329.56
	- dont CNR	1 813.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 213.04
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 100 728.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 100 728.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 727.41€).
- Le prix de journée est fixé à 40.21€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 23/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions


Véronique DUGAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>